



# Demande de carte B2B

permettant l'achat de marchandise à usage professionnel.

Je demande

la Proficard **sans** fonction de paiement

la Paycard B2B **avec** fonction de paiement

les deux cartes

## Informations sur l'entreprise

(En lettres capitales)

Langue de correspondance

A F I

Société

Forme juridique

Société existant depuis

N° IDE

Rue/n°

NPA

Localité

N° de téléphone

/

Êtes-vous déjà titulaire d'une Proficard?

oui

non

Si oui, n° de la carte

## Interlocuteur

Civilité

M.

Mme

Titre

Nom

Prénom

E-mail

Tél. (ligne directe)

/

Mobile

/

Souhaitez-vous une carte supplémentaire?

oui

non

## Titulaire supplémentaire de la carte

Civilité

M.

Mme

Titre

Nom

Prénom

Quel nom doit figurer sur la carte supplémentaire?

## Branche

Ecole/commune

Concierge/entretien des bâtiments/gestion des bâtiments/établissement de restauration

Horticulteur/agriculteur

Entreprise de construction/construction en bois/menuiserie

Services d'électricité/sanitaires

Peintre/plâtrier/poseur de revêtements de sols

Autres

## Documents à joindre:

Extrait du registre du commerce

oui

non

Autre document attestant des données fournies ci-dessus

oui

non

1. Remplir le formulaire.

2. Joindre l'**extrait du registre du commerce** ou la **fiche signalétique de l'entreprise**.

3. Remettre la **demande** au Service clients de votre magasin JUMBO ou l'envoyer à: Proficard JUMBO, Case postale 336, 9004 St-Gall

4. **Votre demande** sera traitée dans les meilleurs délais et vous recevrez votre Paycard B2B définitive et/ou votre Proficard par la poste dans un délai d'un mois.

### Confirmation et signature

Par ma signature, j'atteste que les indications portées ci-dessus sont exactes et accepte les «Conditions générales d'utilisation de la Proficard JUMBO» figurant au dos du présent formulaire et notamment le pourcentage de rabais.

Lieu, date

Signature de la personne habilitée



A envoyer à: Proficard JUMBO, Case postale 336, 9004 St-Gall

### Usage interne, ne pas remplir

Validé par:

Contrôle LBA:

Date:

Visa:

# Avec JUMBO, chaque achat vous apporte un bénéfice.

## Avantages de la Proficard:

(valables dès CHF 500.– de volume d'achats annuel par année civile.)

- 5% de rabais immédiat sur vos achats, y compris sur les articles déjà en action
- carte valable dans plus de 120 magasins JUMBO
- possibilité de commander d'autres Proficard
- offres intéressantes adaptées aux besoins de votre entreprise
- à compter de 2023, instauration d'un système proportionnel de ristournes sur le volume d'achats, créditées sous forme de carte cadeau l'année suivante

### Ristournes sur le volume d'achats:

Volume d'achats annuel	Ristourne
de CHF 1000.– à 1999.–	2%
de CHF 2000.– à 3999.–	3%
de CHF 4000.– à 6999.–	4%
de CHF 7000.– à 9999.–	5%
de CHF 10'000.– à 19'999.–	6%
CHF 20'000.– et plus	7%

## Avantages de la Paycard:

- achats sans espèces chez JUMBO et auprès de toutes les entreprises du groupe Coop
- facture mensuelle
- possibilité de commander d'autres Paycard

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA PROFICARD JUMBO

Valables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022

### 1. Objet

Les présentes Conditions générales d'utilisation (ci-après «CGU») régissent l'utilisation de la Proficard JUMBO délivrée par **Coop Société Coopérative** (ci-après «Coop»). La Proficard JUMBO est destinée à un usage professionnel et commercial et réservée à la clientèle suivante: bricoleurs effectuant de gros travaux, artisans, agriculteurs, concierges professionnels employés dans des institutions ou entreprises publiques ou privées, entreprises/institutions industrielles ou publiques. Elle facilite leurs achats et leur donne droit à une réduction de base de 5% sur tous les achats de marchandises effectués dans les points de vente JUMBO de Suisse. Elle offre en outre une option de paiement mensuel sur facture.

### 2. Demande de carte

Pour obtenir la Proficard JUMBO, il faut remplir et signer le formulaire de demande. Le demandeur doit également fournir un extrait du registre du commerce ou, pour les bricoleurs effectuant de gros travaux, une preuve de leur projet de construction (p. ex. l'autorisation de construire). L'option de paiement mensuel sur facture peut être choisie sur le formulaire. Cette option n'est toutefois pas mise en œuvre par Coop, mais réalisée par un tiers. Il est recommandé d'utiliser les services de la société Paycard. Un formulaire de demande de Paycard est automatiquement fourni. Cette offre est régie par les conditions générales de vente de Paycard. La signature de la demande de carte vaut acceptation des présentes conditions générales d'utilisation de la Proficard JUMBO. Coop n'est pas tenue d'accepter la demande de carte et se réserve le droit de la rejeter sans communication du motif.

### 3. Remise de la carte

Une fois la demande de carte acceptée, JUMBO remet au demandeur une carte principale. Le titulaire de la carte peut demander, outre la carte principale, des cartes supplémentaires donnant droit aux mêmes avantages.

Le titulaire de la Proficard JUMBO s'engage à la conserver avec soin et à la protéger contre tout usage abusif. Il reconnaît sans réserve tous les achats effectués avec sa Proficard JUMBO. Si le titulaire est une entreprise inscrite au registre du commerce, cette disposition s'applique à tous les achats effectués par ses collaborateurs, même si ces derniers ne sont pas habilités à en faire d'après le règlement intérieur de l'entreprise.

La perte, le vol ou la suspicion d'utilisation abusive de la Proficard JUMBO doivent être immédiatement déclarés au service suivant:

Coop Société Coopérative

JUMBO, Division de Coop Société Coopérative

Service clients

Industriestrasse 34

8305 Dietlikon

Par cette déclaration à Coop Société Coopérative, le titulaire de la Proficard JUMBO est délié de toute responsabilité découlant des achats effectués à partir du jour qui suit sa réception. En cas de perte ou de vol, un montant forfaitaire de CHF 10.– est facturé à titre de frais de remplacement de la carte.

Tout changement de nom, d'adresse ou d'autres informations concernant la relation d'affaires qui unit JUMBO et le titulaire de la carte doit être signalé sans délai par écrit à l'adresse indiquée ci-dessus.

### 4. Utilisation de la carte

La présentation de la Proficard JUMBO donne droit à son titulaire à une réduction de base de 5% valable sur tous les achats de marchandises effectués dans les points de vente JUMBO de Suisse. Cette réduction s'applique également aux actions en cours. Le cumul avec le rabais au personnel Coop et les superpoints est expressément exclu.

La réduction n'est pas applicable aux articles et services suivants: affaires et achats de marchandises via les conseillers en projet, denrées alimentaires, consignes de bouteille, spiritueux/apéritifs, articles pour fumeurs, sacs poubelle soumis à la taxe/vignettes d'élimination, argent Reka, cartes cadeau, billets de Loto/Toto, vignettes, cartes téléphoniques, articles du kiosque, nettoyage à sec et restaurants Coop.

Le titulaire de la carte peut régler ses achats soit en espèces, soit par carte de paiement (Paycard, carte de débit ou de crédit).

Quel que soit le mode de paiement choisi, l'ensemble des achats effectués avec la carte principale ou les cartes supplémentaires sont enregistrés sur le compte du titulaire de la carte (déduction faite des réductions sur le chiffre d'affaires net accordées).

Le chiffre d'affaires minimum à réaliser avec la Proficard JUMBO est de CHF 500.– par an. Si le titulaire de la carte n'atteint pas ce chiffre d'affaires au cours d'une année calendaire, la carte est bloquée. Le titulaire aura été prévenu au préalable.

### 5. Réductions supplémentaires

Outre la réduction de base, les réductions suivantes sont accordées en fonction du chiffre d'affaires annuel (réduction supplémentaire valable à partir du 1.1.2023):

Chiffre d'affaire annuel	Réduction supplémentaire
de CHF 1000.– à 1999.–	2%
de CHF 2000.– à 3999.–	3%
de CHF 4000.– à 6999.–	4%
de CHF 7000.– à 9999.–	5%
de CHF 10'000.– à 19'999.–	6%
CHF 20'000.– et plus	7%

La réduction supplémentaire est créditée annuellement, au mois de février qui suit l'année considérée, sous la forme d'une carte cadeau valable chez JUMBO. Si l'entreprise possède une Paycard, le montant est crédité sur le compte de la Paycard.

Tout cumul des réductions mentionnées ci-dessus est exclu. Un rabais au personnel supplémentaire ou des superpoints ne peuvent pas être accordés.

### 6. Paiement des factures mensuelles

Le titulaire reçoit une facture mensuelle par carte principale pour tous ses achats réglés avec la Paycard. Cette facture récapitule l'ensemble des achats (y compris ceux effectués avec les cartes supplémentaires) du mois écoulé. (Les conditions générales de vente de Paycard s'appliquent.)

### 7. Protection des données

L'acceptation de la demande de carte déclenche la création d'un profil client de son titulaire. Ce profil est composé des coordonnées du client, des données relatives à ses achats et de celles tirées de ses accès aux canaux numériques de Coop. Les coordonnées contiennent des informations telles que nom de l'entreprise, nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique. Les données relatives aux achats se composent entre autres d'indications de lieu et d'heure et de données sur les produits, les prestations et la mise à profit de réductions. Lorsque le client accède aux canaux numériques de Coop (pages web, newsletters, applis, etc.), certaines informations provenant des fichiers journaux sont collectées et enregistrées dans son profil. Le système fait une distinction entre les données de base (adresse IP, date et heure de l'accès, etc.) et les données variables (nom du fichier consulté, historique des clics, etc.).

Coop Société Coopérative peut exploiter à des fins de marketing, publicitaires ou statistiques toutes les données recueillies et enregistrées et les transmettre au sein de son groupe. Elle peut créer des groupes cibles réunissant des adhérents aux profils semblables. Elle peut aussi associer ces données à d'autres données du groupe Coop. Elle peut par ailleurs adapter ses messages publicitaires (newsletters, mails, courriers, canaux numériques de Coop, sites web d'entreprises partenaires), ainsi que ses offres et services liés à la Proficard JUMBO, au profil personnel de chaque titulaire. Chaque année, le titulaire de la carte reçoit des mailings.

Coop peut également transmettre les données à des entreprises qui les traitent pour son compte dans le cadre d'une relation contractuelle. Le cas échéant, Coop garantit que l'entreprise mandatée s'abstient strictement de traiter les données au-delà des besoins du mandat précis, de les utiliser pour elle-même et de les transmettre à des tiers.

JUMBO peut enfin charger des revendeurs d'adresses professionnelles de compléter les données recueillies avec des informations supplémentaires (taille du ménage, propriétaire ou locataire, âge, etc.).

Les données enregistrées sont protégées contre l'accès de tiers non autorisés. L'accès à l'intégralité des données n'est possible que pour un nombre limité de personnes et n'est accordé à des tiers que sur présentation d'une procuration ou dans le cadre d'une enquête officielle.

### 8. Résiliation

Le présent accord peut être dénoncé par chacune des parties à tout moment et sans préavis. La Proficard JUMBO est alors immédiatement bloquée. Les factures mensuelles encore non payées ne sont pas concernées par la dénonciation et restent dues.

### 9. Modifications des CGU

Coop Société Coopérative se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions générales. Coop peut modifier les présentes Conditions générales. Les modifications des CGU sont publiées sur [www.jumbo.ch](http://www.jumbo.ch). Coop vous informe en outre par mail que les Conditions générales ont été modifiées. En utilisant la Proficard, vous acceptez les nouvelles Conditions générales.

### 10. Droit applicable et for

Les rapports entre le titulaire de la carte et Coop Société Coopérative relèvent exclusivement du droit suisse.

Tout litige relève exclusivement du droit suisse. Le **for exclusif est Bâle-Ville**.